



Agence du Gabut

Barème d'Honoraires

La Rochelle, le 1°/05/2017

LOCATIONS

Habitation : (Loi du 6/07/1989 rectifiée par Loi ALUR du 26/03/2014 et décret du 1°/08/2014)

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire, et répartis comme suit pour chaque partie :

1. Visite du bien, constitution du dossier, rédaction du bail :

Surface habitable X 10.00 € TTC

2. Etat des lieux : Surface habitable X 3.00 € TTC

Stationnements : 100 € TTC à la charge du preneur.

Locaux professionnels : 12 % du loyer annuel hors charges et hors taxes à la charge du preneur.

Locaux commerciaux : 15 % du loyer annuel hors charges et hors taxes à la charge du preneur.

Avenant au bail : 150 € TTC.

GESTION LOCATIVE

Prestations de gestion courante pour appartements, maisons, immeubles : 7.5 % TTC des sommes encaissées. Pour stationnements : 10 % TTC des sommes encaissées.

Assurance "Garantie des Loyers" : 3.10 % TTC en sus.

Clôture de compte : 150 € HT soit 179.40 € TTC/lot.

TRANSACTIONS

Appartements, Maisons, Immeubles : 6 % TTC avec un minimum de perception d'honoraires de 5000 € TTC.

Garages et Parkings : 10 % TTC avec un minimum de perception d'honoraires de 2000 € TTC.

ESTIMATIONS

Estimations gratuites et en toute confidentialité, pour une mise en vente ou dans le cadre d'une succession.

Cartes Professionnelles : 1011 T - 365 G délivrées par Préfecture Charente Maritime.